Assurance véhicule automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Foyer Assurances – FSMA 1258

Produit : mobilé

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

mobilé est une assurance multirisque pour les voitures, camionnettes motos, mobilhomes qui comprend la responsabilité civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : protection du véhicule, protection des personnes, protection juridique, assistance. Mobilé a une option offre au KM qui vous permet de payer votre prime chaque mois en fonction des KM réellement parcourus. Votre courtier peut vous donner plus de détails sur les différentes formules et les options.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Garantie obligatoire RC auto : couvre la réparation des dommages de toute nature causés à des tiers par l'usage du véhicule assuré à la suite d'un accident engageant votre responsabilité civile
- ✓ Assistance de 1ère urgence en cas d'accident de circulation (dépannage et remorquage en Belgique, …) au +32 2 533 78 43. Si vous optez pour la protection du véhicule, en fonction de la formule choisie, vous bénéficiez de services additionnels qui sont décrits dans vos conditions générales
- ✓ Véhicule de remplacement suite à un accident immobilisant (dans un garage agréé Foyer) ou un vol

Garanties optionnelles :

Notre indemnisation en cas de sinistre dépend des options que vous avez souscrites. En dégâts matériels, l'indemnisation dépend de l'âge du véhicule et de l'option choisie (définie dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat)

- ✓ **Protection du véhicule** : 3 formules au choix :

	Omnium MINI	Omnium PARTIELLE	Omnium TOTALE
Incendie	✓	✓	✓
Bris de vitres	✓	✓	✓
Heurt d'animaux	✓	✓	✓
Forces de la nature	✓	✓	✓
Vol	×	✓	✓
Dégâts matériels	×	×	✓

- ✓ **Assistance** : en complément de l'assistance de 1ère urgence : assistance mobilité à l'étranger, assistance aux personnes et assistance voyage
- ✓ **Protection des personnes** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur et/ou des passagers selon la formule choisie (forfaitaire ou indemnitaire)
- ✓ **Protection juridique** : recours civil, défense pénale, recours contractuel, insolvabilité de tiers et avance de fonds
- ✓ **Pack confort** : complément de l'omnium partielle ou totale qui élargit les prestations en cas de bris de vitres, vol et dégâts matériels. Si le véhicule assuré est une camionnette, la valeur à neuf du véhicule est prolongée de 6 mois
- ✓ Pack confort pro : complément de l'ommium partielle ou totale pour les camionnettes à usage professionnelle. Il élargit les prestations en cas de bris de vitres, vol et dégâts matériels et couvre le lettrage et les dommages causés par les marchandises transportées. La valeur à neuf du véhicule est prolongée de 6 mois.

! Différentes limites par garantie et franchises sont applicables. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

! La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails.

Sont toujours exclus les dommages survenant dans les circonstances suivantes :

- × Participation à des courses ou concours de vitesse
- × Réquisition du véhicule par une autorité civile ou militaire
- × Risque nucléaire
- × Location du véhicule
- × Conflit du travail, émeutes, terrorisme
- × Dommages intentionnels de l'assuré
- × Faute lourde de l'assuré (ivresse, paris,…)
- × Sinistre dans un pays où la carte verte n'est pas valide

Sont exclus en fonction des garanties :

- × **RC** : dommages du conducteur responsable et dommages au véhicule assuré et aux biens transportés
- × **Dégâts matériels** : surcharge du véhicule, manque d'entretien ou non-conformité du véhicule
- × **Vol** : suite à négligence, par des complices de l'assuré
- × **Protection juridique** : les amendes et frais résultant d'actes intentionnels de violence
- × **Assistance** : épreuves motorisées, forces de la nature, usage d'alcool

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails.

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! **Montant de l'indemnisation** : en RC : limité au plafond prévu par la législation – pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée
- ! **Recours** : dans certains cas (décrits dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat) nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités versées.

Où suis-je couvert ?

- Les garanties souscrites sont valables dans tous les pays où la carte verte est valide. Ces pays sont repris sur la carte verte qui vous est délivrée à la souscription de votre contrat d'assurances.
- La garantie protection des personnes est valable dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et qui peuvent permettre à Foyer Assurances d'apprécier le risque.
- En cours de contrat : déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et, plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance. Exemples : changement du conducteur principal, changement de l'usage du véhicule de privé à professionnel, etc.
- Payer votre prime en respectant les délais stipulés sur votre contrat
- si vous avez opté pour l'offre au KM, nous communiquer le relevé de votre compteur chaque mois afin que votre prime mensuelle soit calculée
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer, aussi rapidement que possible et dans le délai précisé dans les conditions générales de votre contrat, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages.
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,…

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une facture. Vous pouvez opter pour le paiement mensuel ou semestriel de votre prime.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez le droit de résilier votre contrat au moins 2 mois avant son échéance annuelle. Vous pouvez le faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Si vous êtes une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales (art. I.1.2° Code de droit économique), vous pouvez résilier votre contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa prise d'effet.

La résiliation prend effet dans ce cas à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.

Date d'édition : 26/02/2025